

**DELIBERATION N° 36 / 2008**  
**CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT**  
**FRANÇAIS A L'ETRANGER**  
**Séance du 15 juillet 2008**

**Acquisition d'un terrain à Tananarive en vue de la création d'une nouvelle implantation  
du lycée français**

Vu le code de l'éducation, articles D 451-1 à D 452-21 ;

Le conseil d'administration autorise la directrice de l'Agence à engager des négociations en vue de l'acquisition d'un terrain situé au nord de la ville de Tananarive, d'une superficie de 7 hectares, pour délocaliser le lycée français ;

Le conseil d'administration autorise la directrice de l'Agence à procéder à l'achat de ce terrain pour un montant maximum de 1 200 000 euros, hors frais divers d'acquisition, si les négociations et les études de faisabilité juridique et technique confirmaient les avantages de cette nouvelle implantation.

Nombre de 16  
votants

Pour 12

Contre 0

Abstentions 4

Nuls 0

Fait à Paris, le 15 juillet 2008

La présidente du conseil  
d'administration de l'AEFE

Agence  
pour  
l'Enseignement  
à  
l'Étranger

